



RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Dessine-moi Halloween ! »

ARTICLE 1 – L'ASSOCIATION ORGANISATRICE

L'association de parents d'élèves des écoles de Larra (APE LARRA) organise un concours de dessin nommé « Dessine-moi Halloween ! », gratuit, du 19/10/2020 au 11/11/2020.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Ce concours est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Larra.
- Les enfants ne peuvent participer qu'une seule fois, à raison d'un seul dessin.
- Les dessins devront être réalisés par les enfants eux-mêmes et dans la thématique d'halloween (citrouille, monstres, fantômes, sorcières, ...etc).
- Les dessins devront être envoyés par mail, avant le 4 novembre 2020, à l'adresse apelarra31330@gmail.com
- Le nom, prénom et la classe de l'enfant devront être précisés dans le mail.
- En participant au concours, le responsable légal de l'enfant autorise l'association APE LARRA à divulguer le nom, prénom et classe de l'enfant en cas de victoire. Toutefois, le nom et prénom de l'enfant peut rester anonyme sur demande dans le mail de participation.
- Le concours dispose de 4 catégories : PS-MS, GS-CP, CE1-CE2 et CM1-CM2. Un gagnant par catégorie soit quatre gagnants au total.
- Tous les dessins seront publiés sur l'album Facebook dédié ainsi que sur le site internet de l'association, dans la page dédiée.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

- Les votes se feront du 04/11/2020 au 11/11/2020 inclus sur :
 - Facebook par des « likes » sur les dessins.
 - Sur le site de l'association via un formulaire de vote.
- Le total des votes sera reporté sur chaque dessin.
- En cas d'ex aequo, un tirage au sort sera effectué.
- Les membres du bureau annonceront les résultats sur la page Facebook ainsi que sur le site de l'association. Les gagnants seront également contactés par mail.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Les gagnants de chaque catégorie se verront remettre un livre :

PS-MS : Cache-cache monstrueux

GS-CP : Les fantômes ne frappent pas à la porte

CE1-CE2 : Les sorcières & Les fantômes

CM1-CM2 : Les gargouilles de Notre-Dame

ARTICLE 5 – ACHEMINEMENT DES DOTATIONS

Les gains seront à récupérer en main propre auprès des membres du bureau de l'APE LARRA. Pas d'envoi postal.

ARTICLE 6 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les participants au concours, sous la responsabilité de leurs responsables légaux, de par leur transmission du dessin, acceptent l'intégralité du présent règlement.

Fait à Larra, le 18 Novembre 2020

Frédéric LUPEAU – Président de l'APE LARRA